

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
ENTREPRISES TECHNIQUES AU SERVICE DE LA  
CRÉATION ET DE L'ÉVÉNEMENT DU 21 FÉVRIER  
2008

IDCC 2717

Brochure 3355

TEXTE INTÉGRAL

21/04/2024







Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008	1
<b>Préambule</b>	1
<b>Titre Ier : Champ de la convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement</b>	1
Champ d'application	1
Activités exclues du champ de la présente convention	2
Convention applicable en cas de chevauchement d'activités avec un champ conventionnel voisin	2
<b>Titre II : Liberté civique et égalité</b>	3
Liberté d'opinion et liberté syndicale	3
Égalité - Non discrimination	3
<b>Titre II bis : Financement du paritarisme</b>	3
<b>Titre III : Dialogue social</b>	3
Préambule	3
Information sur le droit conventionnel applicable en entreprise	4
Institutions représentatives du personnel	4
Conseillers de branche	5
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	5
Accords collectifs de travail	5
Droit syndical	6
Financement du paritarisme	6
<b>Titre IV : Contrats de travail</b>	7
Contrat de travail à durée indéterminée	7
Contrat à durée déterminée de droit commun	8
Contrat à durée déterminée d'usage	8
<b>Titre V : Durée du travail</b>	9
Durées maximales du travail et repos quotidien	9
Temps de trajet et de déplacement	9
Temps de pause, de repas et d'hébergement	10
Temps d'habillage et de déshabillage	10
Situations particulières	10
Organisation du travail des salariés permanents(CDI et CDD de droit commun)	11
Heures supplémentaires et majorations	14
Travail du dimanche	14
Compte épargne-temps	14
Astreinte	15
Travail de nuit	15
<b>Titre V bis : Financement du paritarisme</b>	15
<b>Titre VI : Congés et absences</b>	15
Congés payés annuels	15
Congés Spectacles	15
Jours fériés	15
Evènements familiaux	16
Congés pour enfant malade	16
Don de jours de repos	16
<b>Titre VII : Liste des emplois, classification et salaires minima</b>	16
<b>Titre VIII : Protection sociale (maladie et prévoyance)</b>	28
<b>Titre IX : Formation</b>	29
Formation professionnelle continue	29
Gestion de l'emploi et de la formation	30
<b>Titre X : Durée, révision, commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation</b>	30
Entrée en vigueur et extension	30
Durée	30
Dénonciation	30
Révision	30
Adhésion	30
Avantage acquis	30
Commission permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	30
<b>ANNEXE</b>	31
<b>Textes Attachés</b>	32
Adhésion par lettre du 25 juin 2009 du syndicat national du spectacle vivant FO à la convention	32
Avenant n° 1 du 30 juin 2009 relatif à la mise en conformité des codes NAF et de la convention	32
Préambule	32
TITRE Ier MISE EN CONFORMITÉ DES CODES	32
TITRE II MISE EN CONFORMITÉ DES ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL	33
TITRE III MISE EN CONFORMITÉ DU TEXTE DE LA CONVENTION COLLECTIVE	33
TITRE IV CLAUSE D'ARTICULATION DES CHAMPS DU SPECTACLE VIVANT ET ÉVÈNEMENT ET DE L'AUDIOVISUEL	35
Accord du 4 novembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	35
Préambule	35
TITRE Ier CONTEXTE DE LA BRANCHE ET PRINCIPES FONDAMENTAUX	35
TITRE II CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD	36
TITRE III ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES SENIORS	36
TITRE IV SUIVI DE L'ACCORD ET INSTITUTION COMPÉTENTE	38
TITRE V ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, RÉVISION	38
Avenant n° 2 du 30 octobre 2009 à l'accord du 21 février 2008 relatif au financement du paritarisme	38
Avenant n° 3 du 30 octobre 2009 relatif au financement du paritarisme	39
Accord du 18 juin 2010 portant sur la certification sociale des entreprises	39



Préambule .....	39
Titre Ier Champ d'application .....	39
Titre II Nature juridique de la certification sociale .....	39
Titre III Commission nationale .....	40
Titre IV Forme de la certification sociale .....	40
Titre V Condition de délivrance de la certification sociale .....	41
Titre VI Financement et dispositions transitoires .....	41
Titre VII Durée, révision, interprétation et suivi .....	42
Accord du 25 octobre 2010 relatif à la prévoyance .....	42
Préambule .....	42
Accord du 5 février 2013 relatif aux salaires minimaux pour 2013-2014 .....	44
Préambule .....	45
Titre Ier Dispositions générales .....	45
Titre II Conditions de rémunération des artistes-interprètes .....	45
Titre III Conditions de rémunération des directrices et directeurs artistiques .....	47
Titre IV salaires des chanteurs du doublage .....	49
Annexe .....	49
Avenant n° 1 du 11 mars 2013 relatif au remboursement des frais de santé .....	50
Préambule .....	50
Accord du 24 octobre 2014 relatif au travail à temps partiel .....	50
Avenant n° 6 du 29 décembre 2014 relatif au financement du paritarisme .....	52
Avenant n° 8 du 9 septembre 2015 relatif à la classification des emplois techniques .....	52
Avenant n° 2 du 21 décembre 2015 à l'accord du 25 octobre 2010 relatif au régime complémentaire de remboursement des frais de santé .....	55
Préambule .....	55
Avenant n° 9 du 16 février 2016 relatif à la classification d'emplois techniques .....	56
Avenant n° 10 du 25 février 2016 relatif à la modification de la classification « filière audiovisuelle » .....	59
Avenant n° 11 du 25 mars 2016 relatif au contrat à durée déterminée d'usage .....	63
Avenant n° 12 du 7 juillet 2016 modifiant le titre VII et l'article 4.1.3 de la convention collective .....	63
Accord du 12 mars 2018 relatif à la mise en place, au rôle et au fonctionnement de la CPPNI .....	64
Préambule .....	64
Accord du 24 juillet 2018 relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes .....	66
Préambule .....	66
Titre Ier Encourager la mixité et l'égalité salariale dès le recrutement .....	67
Titre II Favoriser une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée .....	68
Titre III Veiller à l'égalité salariale et corriger les écarts de rémunération .....	69
Titre IV Garantir un accès égal aux dispositifs de formation professionnelle .....	70
Titre V Suivi de l'accord .....	70
Titre VI Autres dispositions .....	70
Annexes .....	70
Avenant du 24 juillet 2018 portant révision de l'accord collectif du 31 juillet 2008 relatif au régime de prévoyance .....	71
Préambule .....	71
Accord du 4 décembre 2018 relatif à la fusion des branches professionnelles .....	72
Préambule .....	72
Avenant n° 15 du 20 décembre 2018 portant révision de la convention collective .....	73
Préambule .....	73
Titre Ier Ajout des blocs de compétences de la branche dans la convention collective .....	73
Titre II Mise à jour de la convention collective .....	73
Accord du 8 février 2019 relatif au regroupement des branches .....	74
Préambule .....	74
Accord du 12 juin 2019 relatif à l'épargne salariale pour les entreprises de la branche ETSCE .....	74
Préambule .....	74
Titre Ier Clauses communes .....	75
Titre II Accord de participation .....	75
Titre III Accord d'intéressement .....	79
Titre IV Plan d'épargne interentreprises (PEI) .....	81
Titre V Plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOI) .....	85
Annexes .....	88
Accord du 31 juillet 2019 relatif au degré élevé de solidarité mutualisé pour les entreprises de la branche ETSCE .....	90
Préambule .....	90
Avenant du 5 février 2020 à l'avenant n° 16 du 8 mars 2019 relatif à l'insertion de l'article 2 « Champ d'application » .....	91
Accord du 10 juin 2021 relatif à la mise en place du dispositif d'activité partielle de longue durée .....	91
Préambule .....	91
Accord du 14 avril 2022 relatif à la mise en place d'une CPPNI dans la branche des entreprises au service de la création et de l'événement .....	94
Préambule .....	94
Avenant n° 17 du 27 avril 2022 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2022 .....	97
Avenant n° 3 du 30 juin 2022 à l'accord du 25 octobre 2010 relatif au régime complémentaire de remboursement des frais de santé .....	97
Préambule .....	97
Avenant du 14 septembre 2022 à l'avenant n° 3 relatif au régime complémentaire de remboursement des frais de santé .....	98
Préambule .....	98
Avenant n° 1 du 7 novembre 2022 à l'accord du 5 février 2013 relatif aux salaires minimaux .....	98
Préambule .....	98
Annexes .....	101
Avenant n° 4 du 23 août 2023 portant révision de l'accord du 25 octobre 2010 relatif au régime complémentaire de remboursement des frais de santé .....	103
Préambule .....	103
Avenant n° 1 du 1er février 2024 à l'accord du 14 avril 2022 relatif à la mise en place d'une CPPNI .....	104

Préambule	104
<b>Textes Salaires</b>	104
Avenant « Salaires » n° 2 du 16 juillet 2009	104
Avenant n° 3 du 11 avril 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2012	104
Avenant n° 3 du 11 mars 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2013	105
Avenant n° 7 du 2 février 2015 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2015	105
Avenant n° 13 du 14 octobre 2016 relatif au contrat à durée déterminée d'usage	106
Titre II Grille de salaires minima pour les salariés sous CDD d'usage	106
Accord du 20 mars 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2017 et aux salaires minimaux au 1er mars 2017	107
Avenant n° 14 du 14 mars 2018 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2018 et aux salaires minimaux au 1er mars 2018	107
Avenant n° 16 du 8 mars 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2019 et aux salaires minima au 1er mars 2019	108
Accord du 29 mars 2023 relatif à la revalorisation des rémunérations	108
Préambule	109
Avenant n° 18 du 23 août 2023 relatif à la négociation obligatoire sur les salaires	120
Préambule	120
<b>Accord du 21 février 2008 portant diverses dispositions d'ordre social spécifiques aux entreprises techniques du secteur de l'audiovisuel</b>	131
<b>TITRE Ier Dispositions générales</b>	132
<b>TITRE II GRILLE DE SALAIRES MINIMA POUR LES SALARIÉS SOUS CDD D'USAGE</b>	132
<b>TITRE III MAJORATIONS SPÉCIFIQUES</b>	134
<b>TITRE IV MAJORATION POUR TRAVAIL DU DIMANCHE</b>	134
<b>TITRE V INDEMNISATION DES JOURS FÉRIÉS</b>	134
<b>TITRE VI ENTRÉE EN VIGUEUR. - DURÉE. - RÉVISION ET INTERPRÉTATION</b>	134
<b>TITRE VII ARTICULATION DES NIVEAUX DE NÉGOCIATION</b>	134
<b>Annexe</b>	134
<b>Textes Attachés</b>	136
Avenant n° 2 du 16 juillet 2009 à l'accord du 21 février 2008 relatif à la revalorisation des salaires	136
Avenant n° 1 du 30 juin 2009 à l'accord du 21 février 2008 (Audiovisuel) relatif à la mise en conformité des codes NAF et de la convention	136
TITRE Ier MISE EN CONFORMITÉ DES CODES NAF	136
TITRE II MISE EN CONFORMITÉ DU TEXTE DE LA CONVENTION COLLECTIVE	137
Avenant n° 4 du 11 mars 2013 relatif aux salaires journaliers au 1er avril 2013	137
<b>Accord du 21 février 2008 portant diverses dispositions d'ordre social spécifiques aux laboratoires cinématographiques</b>	138
<b>TITRE Ier Dispositions générales</b>	138
<b>TITRE II Liste des emplois. - Classification</b>	139
<b>TITRE III Entrée en vigueur. - Durée. - Révision et interprétation</b>	141
<b>TITRE IV Articulation des niveaux de négociation</b>	141
<b>Textes Attachés</b>	141
Avenant n° 1 du 30 juin 2009 à l'accord du 21 février 2008 (Laboratoires cinématographiques) relatif au volontariat et au travail de nuit	141
Appel au volontariat	141
Travail de nuit	141
<b>Accord du 21 février 2008 portant diverses dispositions d'ordre social spécifiques aux entreprises techniques du spectacle vivant et de l'événement</b>	141
<b>TITRE Ier CHAMP D'APPLICATION</b>	142
<b>TITRE II MAJORATIONS</b>	142
<b>TITRE III INDEMNISATION DES JOURS FÉRIÉS</b>	142
<b>TITRE IV FINANCEMENT DU PARITARISME</b>	142
<b>TITRE V CONVENTION DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS ENGAGÉS EN CDD-U</b>	143
<b>TITRE VI ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, RÉVISION ET INTERPRÉTATION</b>	143
<b>TITRE VII ARTICULATION DES NIVEAUX DE NÉGOCIATION</b>	143
<b>Textes Attachés</b>	143
Avenant n° 1 du 30 juin 2009 à l'accord du 21 février 2008 (Spectacle vivant) relatif à la mise en conformité des codes NAF et de la convention	143
TITRE Ier MISE EN CONFORMITÉ DES CODES NAF	143
TITRE II MISE EN CONFORMITÉ DU TEXTE DE LA CONVENTION COLLECTIVE	144
<b>Accord du 31 juillet 2008 instituant des garanties collectives et obligatoires : décès, incapacité et invalidité mutualisées</b>	144
<b>Préambule</b>	144
<b>Textes Attachés</b>	147
Avenant du 13 mars 2012 à l'accord du 31 juillet 2008 relatif au régime de prévoyance	147
Préambule	147
Avenant du 11 avril 2012 à l'accord du 31 juillet 2008 relatif au régime de prévoyance	147
Préambule	148
Avenant du 24 juillet 2018 portant révision de l'accord collectif du 31 juillet 2008 relatif au régime de prévoyance	148
Préambule	148
<b>Accord du 29 juin 2009 relatif à la santé au travail des intermittents du spectacle</b>	149
<b>Préambule</b>	149
<b>Annexe</b>	152
<b>Avenant n° 4 du 11 avril 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er août 2012</b>	153
<b>Accord professionnel du 19 novembre 2018 relatif à l'OPCO (AFDAS)</b>	154
<b>Préambule</b>	155
<b>1. Objet et dénomination</b>	156
<b>2. Périmètre de l'opérateur de compétences</b>	156
<b>3. Forme juridique et textes constitutifs</b>	156
<b>4. Missions</b>	156
<b>5. Dispositions financières</b>	157
<b>6. Gouvernance</b>	157

7. Signature ultérieure par une organisation syndicale ou patronale .....	158
8. Dévolution .....	158
9. Durée et entrée en vigueur .....	158
10. Loi applicable et règlement des différends .....	158
11. Interprétation .....	159
12. Commission de suivi .....	159
13. Clause de revoyure .....	159
14. Effet .....	159
15. Révision .....	159
16. Dénonciation .....	159
17. Dépôt, notification, transmission à l'administration et publicité .....	159
18. Agrément et extension .....	159
Annexes .....	159
Textes parus au JORF .....	JO-1
Nouveautés .....	NV-1
<i>Accord collectif national interprofessionnel relatif à l'aménagement du travail à temps partiel pour les salariés des entreprises du spectacle vivant et enregistré (10 juin 2014)</i> .....	NV-1
<i>Accord prévoyance degré élevé de solidarité (24 juillet 2018)</i> .....	NV-1
<i>Accord collectif national sur la reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A) dans les branches de l'audiovisuel (28 juillet 2023)</i> .....	NV-2
Liste des sigles .....	SIG-1
Liste thématique .....	THEM-1
Liste chronologique .....	CHRO-1
Index alphabétique .....	ALPHA-1



# Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008

Signataires	
Organisations patronales	SYNPASE ; FICAM ; USD,
Organisations de salariés	MEDIAS2000 ; FCCS CGC ; SNTA FOFASAP ; FC CFTC ; F3C CFDT ; USNA CFTC ; CGT FO ; FASAP,
Organisations adhérentes	Le syndicat national du spectacle vivant FO, 8A, rue de la Ceinture, 78000 Versailles, par lettre du 25 juin 2009 (BO n°2009-29)

## Préambule

En vigueur étendu

Le champ de la prestation technique recouvre, dans le secteur du spectacle, un ensemble très hétérogène de situations en termes d'entreprises, d'activités, de finalités, de métiers, d'implantations géographiques, de tailles et de richesses des bassins économiques et d'emplois.

Nonobstant cette diversité, les acteurs économiques de cet ensemble ont en commun d'appartenir à un marché hexagonal à la limite de la surcapacité, caractérisé par une forte variabilité de la charge de travail doublée d'une imprévisibilité inhérente au secteur.

Dans ce contexte, les parties signataires ont marqué leur attachement à bâtir une nouvelle convention collective, cohérente et aussi exhaustive que possible, couvrant l'ensemble du champ professionnel des entreprises techniques au service de la création et de l'événement, dans le respect de ses spécificités.

C'est ainsi que les mesures qui suivent veillent notamment à :

- conserver la coexistence de personnels permanents et intermittents dans des proportions adaptées à chaque situation ;
- réguler l'emploi intermittent dans la branche et réaffirmer la place de l'emploi permanent ;
- clarifier les conditions et situations légitimes de recours au CDD d'usage ;
- ne pas créer de distorsion de concurrence entre employeurs du secteur.

En raison d'usages différents dans le spectacle vivant et le spectacle enregistré, la convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement opère le renvoi au sein d'accords collectifs nationaux professionnels spécifiques d'un certain nombre de dispositions particulières.

Au terme des négociations, les parties s'accordent sur l'attention qui doit être désormais portée au partage des règles nouvelles afin de normaliser les pratiques sociales et d'instaurer, entre les différentes entreprises de la branche, des relations économiques efficaces, loyales et pleinement respectueuses des mesures édictées.

La volonté d'opérer l'essentiel de ces évolutions conventionnelles dans des délais courts rend nécessaire la poursuite de discussions et suppose l'aménagement a posteriori de plusieurs sujets.

Pour ces raisons, le présent texte marque une étape importante, mais ne saurait constituer une fin.

### Titre Ier : Champ de la convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement

#### TITRE Ier Champ de la convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement

En vigueur étendu

La présente convention et ses annexes rassemblent les dispositions générales et/ou spécifiques applicables aux entreprises techniques au service de la création et de l'événement.

La présente convention, ses annexes, avenants et accords complémentaires se substituent purement et simplement à toute autre convention ou accord de branche traitant du même objet sur le même périmètre, et notamment à la convention audio-vidéo informatique ainsi qu'à la convention des laboratoires cinématographiques et sous-titrage, et leurs annexes.

#### Champ d'application

##### Article 1.1

En vigueur étendu

##### 1.1.1 Activités concernées

La présente convention collective et ses annexes règlent, en France métropolitaine et dans les DOM, les relations entre les salariés et les employeurs des entreprises commerciales ou associatives du secteur privé qui :

- exercent principalement toutes les prestations qui concourent à la fabrication technique du contenu :
- des activités de fabrication de programmes audio-vidéo informatiques et/ ou de reproduction à partir de tout support sur tout support vidéo et/ ou informatique ;
- des activités de tirage et développement de films photochimiques tous formats ;
- des activités de transfert de support photochimique sur autre support (vidéo et numérique) ;
- des activités de restauration et de stockage de films argentiques ;
- des activités d'étalonnage et de télécinéma ;
- des opérations de conformation ;
- des activités de sous-titrage ;
- l'exploitation d'auditoria audiovisuels et cinématographiques ;
- des activités de doublage, de post-synchronisation et de localisation.

Par « programmes audio-vidéo informatiques », il faut entendre les produits audiovisuels et cinématographiques qui sont fabriqués sur support photochimique, magnétique ou informatique, sous forme de programmes ou d'émissions à des fins notamment récréatives, éducatives ou d'information. Ces programmes sont soit enregistrés avec des moyens vidéo cinématographiques ou capturés par des moyens informatiques, soit fabriqués sur stations informatiques (conception et traitement des images et des sons par ordinateur) et reportés sur support photochimique, magnétique ou informatique.

Par « localisation », il faut entendre toute activité de transformation ou de finalisation d'un produit interactif, quel que soit son support, afin de l'adapter à la langue du marché auquel il est destiné.

- exercent, exclusivement pour le compte de tiers, des activités d'exploitation de régie de diffusion ;
- exercent des activités de location de matériels techniques à destination exclusive des professionnels audiovisuels, cinématographiques et du spectacle vivant ;
- exercent des activités directement liées à la mise en oeuvre des techniques du spectacle et de l'événement directement liées à la scène.

Par « techniques du spectacle », il convient d'entendre les techniques liées au son, à la lumière, à la vidéo et, d'une manière générale, à l'image projetée (hors production), aux machineries et structures nécessaires à la mise en scène d'un spectacle et/ ou d'un événement, aux décors, costumes, maquillages et accessoires, à la mise en service des instruments de musique sur scène (backline), à l'accrochage et au levage des installations (rigging), à l'enregistrement de spectacles et/ ou d'événements, à la régie, aux effets spéciaux et à la pyrotechnie, à la fourniture d'énergie par groupes électrogènes ou autres ainsi qu'à toutes les techniques nouvelles qui pourraient voir le jour.

Par « événement » il est entendu toute manifestation spectaculaire éphémère faisant appel aux métiers et techniques spécifiques du spectacle tels que définis ci-dessus, en présence d'un public.

Sont ainsi visées :

- les entreprises qui disposent d'un parc de matériels non affecté en permanence à un lieu de spectacle. Elles ont pour vocation de fournir des prestations par la mise en oeuvre du ou des personnels techniques et des matériels nécessaires à leurs réalisations ;

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)	Article 8.2	28
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)	Article 8.2	28
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)	Article 8.2	28
	Prestations (Accord du 31 juillet 2008 instituant des garanties collectives et obligatoires : décès, incapacité et invalidité mutualisées)	Article 3	145
Arrêt de travail, Maladie	Dispositions générales (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)	Article 8.1	28
	Dispositions générales (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)	Article 8.1	28
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)	Article 8.2	28
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)	Article 8.2	28
Astreintes	Prestations (Accord du 31 juillet 2008 instituant des garanties collectives et obligatoires : décès, incapacité et invalidité mutualisées)		
	Astreinte (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)		
Champ d'application	Astreinte (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)		
	Astreinte (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)		
	Activités exclues du champ de la présente convention (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)		
	Activités exclues du champ de la présente convention (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)		
	Champ d'application des salariés concernés (Accord du 24 octobre 2014 relatif au travail à temps partiel)		
	Champ d'application des salariés concernés (Accord du 24 octobre 2014 relatif au travail à temps partiel)		
	Convention applicable en cas de chevauchement d'activités avec un champ conventionnel voisin (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)		
	Convention applicable en cas de chevauchement d'activités avec un champ conventionnel voisin (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)		
	Préambule (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)		
	Préambule (Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008)		
Chômage			
Clause de concurrence			
Congés annuels			
Congés exceptionnels			

Liste chronologique



Date	Texte	Page
	Accord du 21 février 2008 portant diverses dispositions d'ordre social spécifiques aux entreprises techniques du secteur de l'audiovisuel	131
2008-02-21	Accord du 21 février 2008 portant diverses dispositions d'ordre social spécifiques aux entreprises techniques du spectacle vivant et de l'événement	141
	Accord du 21 février 2008 portant diverses dispositions d'ordre social spécifiques aux laboratoires cinématographiques	138
	Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008	1
2008-07-31	Accord du 31 juillet 2008 instituant des garanties collectives et obligatoires : décès, incapacité et invalidité mutualisées	144
2009-06-25	Adhésion par lettre du 25 juin 2009 du syndicat national du spectacle vivant FO à la convention	32
2009-06-29	Accord du 29 juin 2009 relatif à la santé au travail des intermittents du spectacle	149
	Avenant n° 1 du 30 juin 2009 à l'accord du 21 février 2008 (Audiovisuel) relatif à la mise en conformité des codes NAF et de la convention	136
2009-06-30	Avenant n° 1 du 30 juin 2009 à l'accord du 21 février 2008 (Laboratoires cinématographiques) relatif au volontariat et au travail de nuit	141
	Avenant n° 1 du 30 juin 2009 à l'accord du 21 février 2008 (Spectacle vivant) relatif à la mise en conformité des codes NAF et de la convention	143
	Avenant n° 1 du 30 juin 2009 relatif à la mise en conformité des codes NAF et de la convention	
2009-07-16	Avenant « Salaires » n° 2 du 16 juillet 2009	
	Avenant n° 2 du 16 juillet 2009 à l'accord du 21 février 2008 relatif à la revalorisation des salaires	
2009-10-30	Avenant n° 2 du 30 octobre 2009 à l'accord du 21 février 2008 relatif au financement du paritarisme	
	Avenant n° 3 du 30 octobre 2009 relatif au financement du paritarisme	
2009-11-04	Accord du 4 novembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2010-06-18	Accord du 18 juin 2010 portant sur la certification sociale des entreprises	
2010-10-25	Accord du 25 octobre 2010 relatif à la prévoyance	
2011-02-26	Arrêté du 18 février 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 18 février 2011	
2012-03-13	Avenant du 13 mars 2012 à l'accord du 31 juillet 2008 relatif au régime de prévoyance	
	Avenant du 11 avril 2012 à l'accord du 31 juillet 2008 relatif au régime de prévoyance	
2012-04-11	Avenant n° 3 du 11 avril 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2012	
	Avenant n° 4 du 11 avril 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er août 2012	
2012-11-21	Arrêté du 30 octobre 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (n° 2717)	
2012-12-23	Arrêté du 19 décembre 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 19 décembre 2012	
2013-02-05	Accord du 5 février 2013 relatif aux salaires minimaux pour 2013-2014	
2013-03-08	Arrêté du 28 février 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (n° 2717)	
	Avenant n° 1 du 11 mars 2013 relatif au remboursement des frais de santé	
2013-03-11	Avenant n° 3 du 11 mars 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2013	
	Avenant n° 4 du 11 mars 2013 relatif aux salaires journaliers au 1er avril 2013	
2013-07-04	Arrêté du 26 juin 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (n° 2717)	
2014-06-11		
2014-10-21		
2014-12-22		
2015-02-02		
2015-07-13		
2015-09-01		
2015-10-21		
2015-12-22		
2016-02-11		
2016-02-22		
2016-03-22		
2016-06-13		
2016-07-01		
2016-10-11		
2016-12-01		
2017-02-01		
2017-02-11		
2017-03-21		
2017-08-01		
2018-03-11		



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
ENTREPRISES TECHNIQUES AU SERVICE DE LA  
CRÉATION ET DE L'ÉVÉNEMENT DU 21 FÉVRIER  
2008

IDCC 2717

Brochure 3355

SYNTHÈSE

21/04/2024

Remarques .....

I. Signataires .....

a. Organisation(s) patronale(s) .....

b. Syndicats de salariés .....

II. Champ d'application .....

a. Champ d'application professionnel .....

i. Activités concernées .....

ii. Activités exclues .....

iii. Détermination de la convention applicable en cas de chevauchement d'activités avec un champ conventionnel voisin .....

b. Champ d'application territorial .....

III. Contrat de travail - Essai .....

a. Contrat de travail .....

i. CDI - Règles générales .....

ii. CDD d'usage .....

b. Période d'essai .....

i. Durée de la période d'essai .....

ii. Préavis de rupture pendant l'essai .....

c. Clause de non-concurrence .....

IV. Classification .....

a. Filière générale (fonctions communes aux entreprises du champ d'application de la CCN) .....

b. Filière spectacle vivant et événement .....

c. Filière audiovisuelle .....

i. Filière réalisation et captation .....

ii. Filière post-production, doublage et sous-titrage .....

iii. Filière animation et effets spéciaux (effets visuels numériques) .....

d. Laboratoires cinématographiques .....

i. Fabrication - Postproduction .....

ii. Supports techniques .....

V. Salaires et indemnités .....

a. Salaires minima .....

i. Salaires minima mensuels pour les salariés (CDI ou CDD de droit commun mais autres que ceux sous CDD d'usage) .....

ii. Salaires journaliers minima pour les salariés en CDI ou CDD d'usage dans le secteur audiovisuel .....

iii. Salaires minima des salariés sous CDD d'usage dans le secteur ou les entreprises techniques du spectacle vivant et de l'événement .....

iv. Salaires des artistes interprètes de doublage et des directeurs artistiques de doublage sous CDD d'usage .....

v. grille des salaires minimaux applicables aux fonctions communes .....

vi. grille des salaires minimaux applicables aux fonctions spécifiques aux entreprises techniques de l'audiovisuel .....

vii. grille des salaires minimaux applicables aux fonctions spécifiques aux entreprises techniques du spectacle vivant et de l'événement .....

b. Conventions de forfaits .....

c. Majorations spécifiques applicables dans les entreprises techniques du secteur de l'audiovisuel .....

i. Majorations pour dépassements horaires des salariés sous CDD d'usage .....

ii. Majorations pour situations exceptionnelles .....

d. Majorations spécifiques applicables dans les entreprises techniques du spectacle vivant et de l'événement .....

i. Majorations pour heures supplémentaires des salariés sous CDD d'usage .....

ii. Majorations pour situations exceptionnelles .....

iii. Forfait de préparation .....

e. Gratification annuelle des laboratoires cinématographiques .....

f. Indemnisation du temps de trajet et du temps de voyage .....

g. Rémunération du travail d'un jour férié ou du dimanche .....

h. Rémunération du travail de nuit .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

a. Temps de travail .....

i. Durée du travail .....

ii. Temps de trajet et de déplacement .....

iii. Temps de disponibilité indemnisé .....

iv. Heures supplémentaires .....

v. Astreinte .....

vi. Organisation du travail des salariés permanents (CDI et CDD de droit commun) .....

vii. Travail de nuit .....

viii. Temps partiel .....

ix. dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) .....

b. Repos et jours fériés .....

i. Repos quotidien .....

ii. Repos hebdomadaire et travail du dimanche .....

iii. Jours fériés .....

c. Congés .....

i. Congés payés .....

ii. Autres congés .....

iii. Compte épargne-temps (CET) .....

VII. Déplacements professionnels .....

VIII. Formation professionnelle .....

a. Organisme(s) paritaire(s) collecteur(s) agréé(s) (OPCA) .....

b. Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF) .....

c. Les contrats de professionnalisation .....

i. Durée du contrat de professionnalisation .....

ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation .....

- iii. Fonction tutorale .....
- d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)** .....
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....
- ii. Durée de la Pro-A .....
- iii. Le tutorat .....
- iv) liste des certifications et actions éligibles .....
- IX. Maladie, accident du travail, maternité** .....
- a. Maladie et accident** .....
- i. Indemnisation en cas de maladie et accident non professionnel .....
- ii. Indemnisation en cas d'accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle .....
- b. Maternité** .....
- X. Retraite complémentaire et prévoyance et santé** .....
- a. Retraite complémentaire** .....
- b. Régime de prévoyance** .....
- i. Régime de prévoyance des salariés sous CDD d'usage .....
- ii. Régime de prévoyance des salariés permanents de droit commun .....
- c. Complémentaire santé** .....
- i. Institution de prévoyance .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Garanties .....
- iv. Cotisations, répartition .....
- XI. Rupture du contrat** .....
- a. Préavis de démission ou de licenciement** .....
- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
- b. Indemnité de licenciement** .....
- i. Indemnité de licenciement (tous secteurs sauf laboratoires cinématographiques) .....
- ii. Indemnité de licenciement spécifique aux laboratoires cinématographiques .....
- c. Retraite** .....



## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux décident (accord du 4 décembre 2018 étendu par l'arrêté du 10 juillet 2020, JORF du 1 août 2020 en vigueur et produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2020) de regrouper en un seul champ professionnel et conventionnel ceux des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement (Brochure 3355, IDCC 2717) et des propriétaires exploitants de chapiteaux (Brochure 3329, IDCC 2519).

En conséquence :

- les dispositions de la convention collective Brochure 3329, IDCC 2519 (y compris ses annexes, avenants et accords) sont annexées à la CCN des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement (Brochure 3355, IDCC 2717).
- la convention unique ainsi créée garde la dénomination de « **Convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement** ».
- la convention des propriétaires exploitants de chapiteaux n'existe plus en tant que convention mais devient une annexe de la convention Brochure 3355, IDCC 2717, à compter du du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Les partenaires sociaux décident (accord du 8 février 2019 étendu par l'arrêté du 10 juillet 2020, JORF du 1<sup>er</sup> août 2020 en vigueur et produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2020) de regrouper en un seul champ professionnel et conventionnel ceux des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement (Brochure 3355, IDCC 2717) et de la branche des mannequins adultes et mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins (Brochure 3318, IDCC 2397)

Ils précisent :

- la convention des mannequins adultes et mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins (Brochure 3318, IDCC 2397) continue à produire ses effets jusqu'à l'arrêté d'extension de la nouvelle convention collective commune. Elle est opposable qu'aux salariés du champ conventionnel tel qu'il était défini initialement par cette convention, soit ceux des agences de mannequins.
- Les dispositions de la convention collective Brochure 3355, IDCC 2717 sont et seront applicables seulement aux salariés dont l'entreprise a une activité entrant dans le champ d'application de celle-ci, ce qui est notamment le cas des dispositions relatives au recours au CDD d'usage.

## I. Signataires

### a. Organisation(s) patronale(s)

SYNPASE

FICAM

USD

### b. Syndicats de salariés

FCCS CGC MEDIAS2000

SNTA FO

FASAP FO

FC CFTC

F3C CFDT

USNA CFTC

CGT FO

FASAP

Le syndicat national du spectacle vivant FO (adhésion)

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

#### i. Activités concernées

La Convention collective s'applique aux entreprises commerciales ou associatives du secteur privé qui :

1/ exercent principalement toutes les prestations qui concourent à la fabrication technique du contenu :

- des activités de fabrication de programmes audio-vidéo informatiques et/ou de reproduction à partir de tout support sur tout support vidéo et/ou informatique ;
- des activités de tirage et développement de films photochimiques tous formats ;
- des activités de transfert de support photochimique sur autre support (vidéo et numérique) ;
- des activités de restauration et de stockage de films argentiques ;
- des activités d'étalonnage et de télécinéma ;
- des opérations de conformation ;
- des activités de sous-titrage ;
- l'exploitation d'auditoria audiovisuels et cinématographiques ;
- des activités de doublage, de postsynchronisation et de localisation.

2/ exercent, exclusivement pour le compte de tiers, des activités d'exploitation de régie de diffusion ;

3/ exercent des activités de location de matériels techniques à destination exclusive des professionnels audiovisuels, cinématographiques et du spectacle vivant ;

4/ exercent des activités directement liées à la mise en œuvre des techniques du spectacle et de l'évènement directement liées à la scène.

Ces prestations relèvent généralement des **codes NAF** suivants :

- **90.02 Z** : activités de soutien au spectacle vivant. Sont visés les services techniques spécialisés : machineries, costumes, décorations, éclairages, etc.
- **18.20 Z** : sont visées, à l'exception de toute autre, les entreprises qui exercent des activités de reproduction ou duplication à partir de tout support sur tout support vidéo ou informatique ;
- **59.12 Z** : postproduction de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision. Cette nomenclature comprend les activités de postproduction de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, telles que montage, conversion film/bande, postsynchronisation, sous-titrage, création de générique, infographie, trucage d'image, effets spéciaux et le traitement de films cinématographiques. Les activités des studios d'animation ne sont pas concernées par le présent accord ;
- **59.20 Z** : enregistrement sonore et édition musicale. Cette nomenclature comprend les activités de studio d'enregistrement sonore. Les activités d'édition musicale et de production de matrices sonores ne sont pas concernées par le présent accord ;
- **59.11 C** : production de films pour le cinéma. Cette nomenclature comprend les activités de studio de cinéma et les entreprises de mise à disposition de matériel technique pour le cinéma. Les activités de production cinématographique ne sont pas concernées par le présent accord.

Le champ d'application de la présente CCN comprend, bien qu'elles ne soient pas mentionnées dans les descriptifs INSEE, les activités des entreprises de vidéo mobile, de location et d'exploitation de plateaux de télévision et d'exploitation de régie de diffusion pour le compte de tiers. Ainsi, sont visées, à l'exception de toute autre, les entreprises qui exercent des activités de prestations techniques connexes à la production de programmes audiovisuels ou cinématographiques qui sont fabriqués sur support photochimique, vidéo ou informatique ou sous forme de programme ou d'émission à des fins notamment récréatives, éducatives ou d'information telles que enregistrement, prises de vue et de son et lumière, postproduction comprenant le montage, le trucage, le tirage, le traitement graphique et infographique, le mixage et la conformation, le doublage et la postsynchronisation.

**Salariés concernés** : tous les salariés cadres et non cadres que les entreprises visées ci-dessus emploient et qui sont liés soit par CDI ou CDD, notamment d'usage.

Elle ne saurait toutefois remettre en cause l'application impérative des dispositions spécifiques prévues aux accords du 3 août 2006, annexés à la présente convention, relatives :

- aux « conditions particulières de travail et aux conditions d'engagement des artistes-interprètes du doublage » ;
- aux « salaires du doublage » des artistes, interprètes et directeurs artistiques.

#### ii. Activités exclues

Sont expressément exclues du champ d'application de la CCN :

- les activités de production telles que définies par la CCN de la production audiovisuelle ;